



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2023-010

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ**

14-2023-01-09-00004 - Décision n°2023-08 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Calvados (12 pages) Page 3

## **Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2023-01-16-00001 - 2023-01-16 AP Ordonnancement secondaire porteurs carte achat (4 pages) Page 16

14-2023-01-16-00002 - AP Composition commission de surendettement (2 pages) Page 21

## **Sous-préfecture de Vire / Pôle ingénierie territorial - conseil aux élus**

14-2023-01-12-00008 - Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de Monts-en-Bessin (2 pages) Page 24

14-2023-01-12-00007 - Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de Pontécoulant (2 pages) Page 27

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

14-2023-01-09-00004

Décision n°2023-08 Subdélégation de signature  
en matière d'activités de niveau départemental -  
Calvados

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

**DÉCISION N°2023-08**

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental  
– Calvados**

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code minier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

## DÉCIDE

### Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement volets ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examen au cas par cas
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
5. Gestion forestière
6. Mines, carrières et énergie
7. Contrôles de véhicules routiers
8. Surveillance et contrôle des déchets
9. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
10. Risques naturels

## A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les actes de police administrative,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

## Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas</b>	
<p><b>1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</b></p> <p>- Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),</li> <li>◦ saisine des autorités ou personnes compétentes .</li> </ul> <p>- Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection</li> <li>◦ échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23</li> <li>• Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014</li> <li>• Chapitre 1er du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-12, et R.181-16 à R.181-32</li> <li>• Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la di-</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ échanges dans le cadre du suivi des inspections</li> <li>- Quotas d'émissions de gaz à effet de serre :</li> <li>◦ Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications</li> <li>◦ Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications</li> <li>◦ Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>rective 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil,</li> <li>• Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil,</li> <li>• Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement</li> </ul>
<p><b>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</b></p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.557-1 à L.557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement</li> <li>• Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement -</li> <li>• Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple</li> </ul>
<p><b>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,</li> <li>• Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement,</li> <li>et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,</li> <li>• Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement</li> <li>• Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014</li> </ul>
<p><b>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions</li> <li>• Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Article L.122-1-IV du code de l'environnement</li> </ul>
<b>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,</li> <li>• Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,</li> <li>• Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.214-114 du code de l'environnement.</li> <li>• Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine</li> <li>• Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>(étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation des consignes écrites,</li> <li>• Mise en révision spéciale,</li> <li>• Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,</li> <li>• Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,</li> <li>• Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,</li> <li>• Instruction des mises en demeure</li> </ul>	<p>127 du code de l'environnement,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues</li> <li>• Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages</li> <li>• Article L.171-8 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>3 - Réserves naturelles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>4 – Faune, Flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes</b>	
<p><b>4-1-</b> Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p><b>4-2-</b> Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p><b>4-3-</b> Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p><b>4-4-</b> Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p><b>4-5-</b> Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés.</li> <li>• Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés,</li> <li>• Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application</li> <li>• Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection</li> <li>• Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national</li> <li>• Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement</li> </ul>



Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p><b>4-6-</b> Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale),</li> <li>- les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>4-7-</b> Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes</li> <li>• <b>4-8-</b> Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement</li> <li>• Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.</li> <li>• Articles L.411-5, L.411-6, R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement</li> <li>• Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement</li> </ul>
<b>5 - Gestion forestière</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives aux documents de gestion des forêts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,</li> <li>• Articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>6 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)</b>	
<p><b>6-1</b> Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p><b>6-2</b> Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p><b>6-3</b> Stockage souterrain de gaz.</p> <p><b>6-4</b> Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</li> <li>• Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes</li> </ul> <p><b>6-5</b> Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>6.5.a</b> - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction</li> <li>• <b>6.5.b</b> - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.555-17 du code de l'environnement</li> <li>• Article R.443-4 du code de l'énergie</li> <li>• Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.</li> <li>• Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>6.5.c</b> - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bi-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>lan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>6.5.d-</b> La décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie</li> <li>• <b>765.e-</b> La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées</li> </ul> <p><b>6-6</b> Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>6-6-a-</b> Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,</li> <li>• <b>6-6-b-</b> Attestation ouvrant droit à achat de biométhane</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.521-54 du code de l'énergie</li> <li>• Article R.314-7 du code de l'énergie</li> <li>• Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie</li> <li>• Article D.446-3 du code de l'énergie</li> </ul>
<b>7 - Contrôles des véhicules routiers</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>7-1-</b> Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage</li> <li>• <b>7-2-</b> Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,</li> <li>• <b>7-3-</b> Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés</li> <li>• Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles,</li> <li>• Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</li> <li>• Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.</li> </ul>
<b>8 - Surveillance et contrôle des déchets</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur,</li> <li>• Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,</li> <li>• Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement 1013/2006/CE.</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>9 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> <li>• Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie</li> </ul>
<b>10 – Risques naturels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;</li> <li>• Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques.</li> <li>• Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation</li> <li>• Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans submersion rapide (PSR)</li> <li>• Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables</li> <li>• Article L.566-8 du code de l'environnement</li> <li>• Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 »</li> <li>• Note technique du 11 février 2019 relative au FPRMN</li> </ul>

### Article 3 - Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. David WITT</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>Mme Sandrine PIVARD,</b> Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>M. Pascal HENRY</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. Stéphane DOUCHET</b> Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable <b>M. Philippe SURVILLE</b> Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable <b>Mme Amélie LACOGNE</b> Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable <b>M. Cyrille GACHIGNAT</b> Chef du bureau climat air énergie						6.5 et 6.6  6.5 et 6.6  6.5 et 6.6  6.5 et 6.6				
<b>Mme Marie ABADIE</b> Cheffe du service risques <b>M. Olivier LAGNEAUX</b> Chef adjoint du service risques <b>Mme Isabelle FREBOURG</b> Responsable du bureau des risques technologiques accidentels <b>M. Fabien GILLERON</b> Chef de l'unité risques accidentels <b>M. Pascal LECLERCQ</b> Chef du pôle de compétence en appareils à pression de la zone ouest <b>M. Fabrice GRINDEL</b> Chef du bureau des risques technologiques chroniques <b>M. Quentin CATHRIN-HAMELIN,</b> Adjoint au chef de bureau des risques technologiques chroniques	1  1  1  1  1-2 1-3  1  1	2  2				6.1 6.3 6.4 6.1 6.3 6.4	8  8			

	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. Emmanuel GOUJON</b> Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle	1									
<b>Mme Nathalie DESRUELLES</b> Cheffe du bureau des risques naturels		2								
<b>Mme Olga LEFEVRE-PESTEL</b> Cheffe du service ressources naturelles			3	4	5	6.1				
<b>Mme Catherine FAUBERT</b> Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles			3	4	5	6.1				
<b>M. Denis RUNGETTE</b> Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels			3	4	5					
<b>M. Frédéric BIZON</b> Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques						6.1				
<b>Mme Véronique FEENY-FEREOL</b> Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques						6.1				
<b>M. Thomas BIERO</b> Responsable de l'unité territoires labellisés				4						
<b>M. Florent CLET</b> Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation			3	4						
<b>M. Denis SIVIGNY</b> Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets				4						
<b>M. Laurent DUMONT</b> Chef du pôle mer et littoral				4		6.1				
<b>Mme Sandrine ROBBE</b> Adjointe au chef du pôle mer et littoral				4		6.1				

	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>Mme Hélène MACH</b> Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules							7			
<b>M. Frederic DECHAMPS</b> Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules							7			
<b>M. Yvon QUEDEC</b> Chef de l'unité véhicules de Caen							7			
<b>Mme Fabienne HELOUIN</b> Cheffe de l'unité véhicules de Rouen							7			
<b>Mme Hélène REGNOUARD</b> Responsable de la mission estuaire de la Seine			3							
<b>M. Laurent PALIX</b> Chef de l'unité bidépartementale Calvados - Manche	1									
<b>Mme Sylvie BOUTTEN GODARD</b> Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1									
<b>M. Bertrand CAGNEAUX</b> Coordonnateur déchets sites et sols pollués, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1									
<b>M. Jocelyn LEVAVASSEUR</b> Coordonnateur risques accidentels et sous sol, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche,	1									
<b>M. Arnaud PICHONNEAU</b> Coordinateur risques chroniques et aspects territoriaux Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados- Manche	1									

#### Article 4 – Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

#### Article 5 - Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Rouen, le 09 JAN. 2023

Pour le préfet du Calvados et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement,



Olivier MORZELLE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture du Calvados

14-2023-01-16-00001

2023-01-16 AP Ordonnancement secondaire  
porteurs carte achat





**ARRÊTÉ PREFECTORAL  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
pour les porteurs de carte d'achat (BOP 354)**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique,
- VU** le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique,
- VU** le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique,
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2020 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,
- VU** la convention portant délégation de gestion conclue le 3 juillet 2017 entre le CSPR Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture du Calvados,
- VU** le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP / Préfectures,
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux porteurs de carte achat dont les noms figurent en annexe 1 pour régler les dépenses par carte d'achat sur le BOP 354 dans la limite des plafonds attribués.

### Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

### Article 3 :

À compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les porteurs de carte d'achat.

Fait à CAEN, le

16 JAN 2023

Le préfet du  
Calvados

  
Thierry MOSIMANN

### Annexe 1

Liste des porteurs carte d'achat habilités à effectuer des achats par carte d'achat dans la limite des plafonds attribués et des règles relatives à la commande publique

Civilité	Nom	Prénom	Structure de rattachement	Plafond autorisé par transaction	Plafond annuel autorisé
M.	BURNEL	Sylvain	DDETS	500,00 €	5 000,00 €
M.	DE CARLI	Stéphane	DDETS	500,00 €	5 000,00 €
M.	GERVIS	Christophe	DDTM	500,00 €	5 000,00 €
M.	LABIGNE	Denis	DDTM	500,00 €	5 000,00 €
Mme	LARDILLEUX	Sophie	DDTM	500,00 €	5 000,00 €
M.	CHATELAIN	Thierry	DDTM	500,00 €	5 000,00 €
Mme	BONNEL	Catherine	DDPP	500,00 €	5 000,00 €
Mme	AUVRAY	Michèle	DDPP	500,00 €	5 000,00 €
Mme	FOLLET	Sandrine	DDPP	500,00 €	5 000,00 €
M.	CORBIN	Michel	SGCD	500,00 €	14 000,00 €
M.	CABANNE	Jean-Baptiste	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €
M.	DENIS	Yann	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €
Mme	GUILLOU	Céline	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €
M.	MOSIMANN	Thierry	Préfecture	2 000,00 €	15 000,00 €
M.	TRONVILLE	Mathieu	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €
Mme	BESSY	Florence	Préfecture	2 000,00 €	15 000,00 €
Mme	LEFORT	Stéphanie	Préfecture	800,00 €	8 000,00 €
M.	PERROT	Philémon	Préfecture	1 000,00 €	8 000,00 €
M.	SANCHES	Miguel	Préfecture	2 000,00 €	30 000,00 €
M.	JARDIN	Fabrice	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €
M.	LERICOLAIS	Guillaume	Préfecture	800,00 €	8 000,00 €
M.	JEFFROY	Gwenn	Préfecture	800,00 €	8 000,00 €
M.	PARIS	Yann	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €
Mme	FAUVEL	Régine	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €

Le préfet du  
Calvados,

  
Thierry MOSIMANN



Préfecture du Calvados

14-2023-01-16-00002

AP Composition commission de surendettement



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
relatif à la composition de la commission d'examen  
des situations de surendettement des particuliers**

Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code monétaire et financier ;

**VU** le code de la consommation notamment son article R 712-1 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la commission de surendettement des particuliers créés par décret n°2016-884 du 29 juin 2016 ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

**VU** la proposition de la directrice générale de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, en date du 12 janvier 2023 ;

**VU** l'avis du directeur départemental de la protection des populations du Calvados, en date du 26 décembre 2022 ;

**VU** la proposition du président du conseil départemental du Calvados en date du 9 janvier 2023 ;

**VU** la proposition du premier président de la Cour d'appel de Caen en date du 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers du Calvados qui avait été fixée pour une durée de deux ans par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 ;

**SUR PROPOSITION DE** la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – À compter du 23 janvier 2023, la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le département du Calvados est composée comme suit :

→ Membres de droit :

- Le préfet du département du Calvados, président, ou son représentant,
- Le directeur départemental des finances publiques, vice-président, ou son représentant,
- Le directeur de la Banque de France ou son représentant,

→ Membres nommés pour une durée de deux ans, renouvelable :

sur proposition de l'Association française des établissements de crédits

- Mme Sandrine LEVALLOIS-CHOLET, responsable d'Unité, Caisse régionale du Crédit agricole de Normandie, titulaire,
- M. Hervé NICOLAS, directeur, HSBC succursale de Caen, suppléant,

sur proposition des associations familiales ou de consommateurs

- M. Michel EVRARD, UDAF du Calvados, titulaire,
- M. Pierre VILAIN, Consommation logement et cadre de vie (CLCV) du Calvados, suppléant,

sur proposition du premier président de la Cour d'appel de Caen

- Maître Robert BEKAERT, notaire, nommé en qualité d'expert dans le domaine juridique, titulaire,
- Maître Mathieu FATOME, notaire, suppléant,

sur proposition du président du conseil départemental du Calvados

- M. Julien AMBROISE, conseiller technique, en qualité d'expert dans le domaine de l'économie sociale et familiale – titulaire
- Mme Clémentine ROUFFIGNAC, conseillère technique, en qualité d'experte dans le domaine de l'économie sociale et familiale - suppléante

Le mandat de ces membres expirera le 23 janvier 2025, date à laquelle sera renouvelée la commission.

ARTICLE 2 - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 - Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Banque de France sis 14 avenue de Verdun - 14051 CAEN Cedex

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des finances publiques du département du Calvados et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 16 JAN. 2023



Thierry MOSIMANN

Sous-préfecture de Vire

14-2023-01-12-00008

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection  
municipale partielle complémentaire de  
Monts-en-Bessin



Arrêté préfectoral n°23-01  
fixant la liste des candidats  
à l'élection municipale partielle complémentaire  
de MONTS-EN-BESSIN

—  
Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
—

VU le code électoral et notamment ses articles L.252, L.253, L.258 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Vire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Monts-en-Bessin le dimanche 29 janvier 2023 (1er tour) et le dimanche 5 février 2023 (2<sup>e</sup> tour) en vue d'une élection municipale partielle complémentaire ;

VU les candidatures enregistrées ;

**ARRETE**

**Article 1er :** La liste des candidats en vue du 1er tour de l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Monts-en-Bessin est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 2 :** La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

**Article 3 :** La sous-préfète de l'arrondissement de Vire et la première adjointe de Monts-en-Bessin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vire Normandie, le 12 janvier 2023  
Pour le Préfet et par délégation  
La sous-préfète de l'arrondissement de Vire

  
Stéphanie LEFORT

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL  
du 12 janvier 2023

Fixant la liste des candidats  
pour le 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale partielle complémentaire  
de Monts-en-Bessin

---

Élection municipale partielle complémentaire  
1<sup>er</sup> tour du dimanche 29 janvier 2023

Nombre de sièges à pourvoir : 3

- Monsieur Jean-Paul BOURDON
- Monsieur Bruno LE BRIS
- Monsieur Jacky TRANCHANT
- Monsieur Michel TOSTAIN  
Monsieur Jérôme LEFETÉY  
Madame Sylviane LE NOEL
- Monsieur Alexandre VITY  
Monsieur Cédric LUETTE  
Madame Marine REPEL

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de l'arrondissement de Vire



Stéphanie LEFORT

Sous-préfecture de Vire

14-2023-01-12-00007

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection  
municipale partielle complémentaire de  
Pontécoulant

**Arrêté préfectoral n°23-02  
fixant la liste des candidats  
à l'élection municipale partielle complémentaire  
de PONTECOULANT**

—  
**Le Préfet du Calvados**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**  
—

VU le code électoral et notamment ses articles L.252, L.253, L.258 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Vire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Pontécoulant le dimanche 29 janvier 2023 (1er tour) et le dimanche 5 février 2023 (2<sup>e</sup> tour) en vue d'une élection municipale partielle complémentaire ;

VU les candidatures enregistrées ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La liste des candidats en vue du 1er tour de l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Pontécoulant est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 2** : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

**Article 3** : La sous-préfète de l'arrondissement de Vire et le premier adjoint de Pontécoulant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vire Normandie, le 12 janvier 2023  
Pour le Préfet et par délégation  
La sous-préfète de l'arrondissement de Vire

  
Stéphanie LEFORT

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL  
du 12 janvier 2023

Fixant la liste des candidats  
pour le 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale partielle complémentaire  
de Pontécoulant

---

Élection municipale partielle complémentaire  
1<sup>er</sup> tour du dimanche 29 janvier 2023

Nombre de sièges à pourvoir : 1

- Madame Catherine HOUSSAYE

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de l'arrondissement de Vire



Stéphanie LEFORT